CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MAGOG

RÈGLEMENT 3392-2023

Modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations sur les rues Principale Est et Moore, dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 17 avril 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en valeur et de planifier la revitalisation du patrimoine industriel existant dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 20 février 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 17 avril 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe I du Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le plan des grandes affectations est modifiée comme suit :
 - a) par le remplacement de l'aire d'affectation « DR Développement résidentiel » par une aire d'affectation « I – Aire industrielle » dans le secteur de la rue Moore, tel que montré à l'annexe I du présent règlement;
 - b) par l'agrandissement de l'aire d'affectation « I Industrielle » aux dépens de l'aire d'affectation « CR – Commerciale à caractère régional », dans le secteur des rues Moore et Principale Est, tel que montré à l'annexe I du présent règlement;
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

